



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°121 – 23 juillet 2015**

**Préfet des Bouches-du-Rhône.**

**Recueil des actes administratifs n°2015-121 du 23 juillet 2015**

**Sommaire :**

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale des territoires et de la mer	2015204-001 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégations de signatures aux agents de la DDTM13 pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur.	6
		2015204-002 : Décision portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	12
		2015204-003 : Arrêté préfectoral portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5 dans les secteurs de présence du castor d'Eurasie ou de la loutre d'Europe	16
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015204-004 : Arrêté du 22 juillet 2015 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA	18
	Direction départementale de la protection des populations	2015204-005 : Arrêté n°2015 07 21 du 21 juillet 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Franck MOLLARD	22
Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie		2015204-006 : Arrêté de dérogation aux interdictions de destructions, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos (outarde canepetière et aigle de Bonelli)	24
Agence régionale de Santé		2015204-007 : Décision tarifaire n°24 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de association Moissons Nouvelles - 750720831	31
		2015204-008 : Décision tarifaire n°48 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de association Médico-sociale de Provence - 130804081	34
		2015204-009 : Décision tarifaire n°49 portant fixation pour l'année 2015 du	38

		montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Asso La-Chrysalide de Marseille - 130804115	
		2015204-010 : Décision tarifaire n°50 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de association Serena - 130001688	43
		2015204-011 : Décision tarifaire n°1287 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Inst Reg Sourds Aveugles de Marseille - 130804370	45
		2015204-012 : Décision tarifaire n°60 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de Centre de ressources Autisme - 130021199	49
		2015204-013 : Décision tarifaire n°157 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP Istres / Les Heures Claires - 130786551	52
		2015204-014 : Décision tarifaire n°159 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP Serena - 130783459	55
		2015204-015 : Décision tarifaire n°259 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CTRE REEDUC. PROFES. La Rose - 130787377	58
		2015204-016 : Décision tarifaire n°259 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840	61
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015204-017 : Arrêté portant habilitation de la société dénommée « LA CIOTAT FUNERAIRE » sise à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 23/07/2015	64
		2015204-018 : Arrêté portant habilitation de la société dénommée «KVOD HAMETE » sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 23/07/2015	66
		2015204-019 : Arrêté portant habilitation de la société dénommée « HOMMAGE » exploitée sous le nom commercial « HOMMAGE FUNERAIRE » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du	68

		23/07/2015	
	Préfecture – Direction des moyens et du patrimoine immobilier	2015204-020 : Arrêté de transfert de gestion au profit de la commune de Septèmes-lès-Vallons	70
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015204-021 : Arrêté inter-préfectoral n°20151970001 portant ouverture d'une enquête publique unique : préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation, préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques du projet de déviation de canalisation de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30 – Commune de Beaucaire (30), Fourques (30) Tarascon (13) et Arles (13)	72
	Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales	2015204-022 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	78
		2015204-023 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate-forme CHORUS de la préfecture des Bouches-du-Rhône	81
		2015204-024 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés sur la plate-forme CHORUS de la préfecture des Bouches-du-Rhône (bloc 1)	88
		2015204-025 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le centre de services partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	91
		2015204-026 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	97



		à M. Bernard PONS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources	
		2015204-027 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence	100
		2015204-028 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles	103
		2015204-029 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles	106
		2015204-030 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Istres	103
		2015204-031 : Arrêté du 23 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur	112



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM  
Ref: RAA n°

2015204-001

---

**Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de police de Paris;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2015203-014 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°.2015203-010 du 20 juillet 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
  - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
  - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
  - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du .20 juillet 2015 .

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-Madame Sandrine CASELLES, adjoint au chef du service d'appui,

-Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressource du service d'appui.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,

Monsieur Ludovic TULASNE, responsable des BOP techniques.

Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 20 juillet 2015.

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe I.

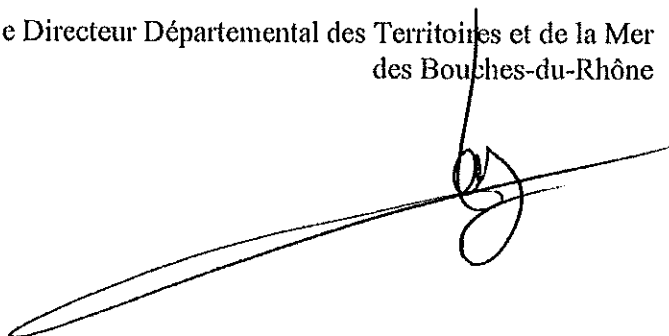
**ARTICLE 5:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2014353-005 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish and a vertical line extending upwards.

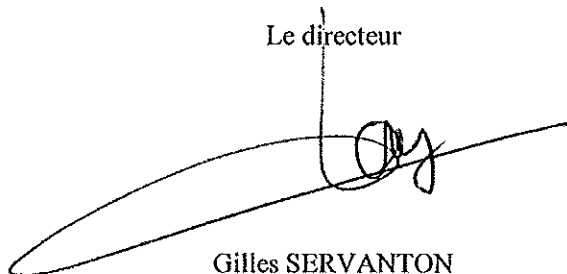
Gilles SERVANTON

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR**  
**ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS**

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressource du service d'appui	50 000,00
Jean BRUZOU	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	20 000,00
Sandrine CASELLES	Adjoint au chef du service d'appui en charge des affaires juridiques	50 000,00
Cyril VANROYE	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Laurence DURAND	chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Frédéric TRON	Canalisation, industrie, GPMM au pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Sabrina MALIFARGE	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Frédéric CHAPTAL	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Jacqueline DEJARDIN	Chef du pôle gens de mer et navires au service eau ,mer et environnement	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Joëlle VIALATTE	Adjoint au chef du SH et Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédictte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Corinne PODLEJSKI	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du SU-chef du pôle risques	50 000,00
Jean-Claude SOURDIOUX	Chef du service Constructions Transports Crises	50 000,00
Thierry CERVERA	Adjoint au chef du service Constructions Transports Crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Vincent GOUAUX	Chef du pôle construction patrimoine au service Constructions Transports Crises	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service Constructions Transports Crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Hubert CALLIER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du service du STS	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI à compter de sa prise de poste	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Claudine SORIANO	Secrétaire du service du STC	2 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du STE	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux au STE	2 000,00

Le directeur



Gilles SERVANTON

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 20 / 04 / 2015





SERVICE D'APPUI DE LA DDTM  
Ref : RAA n°

2015204-002

---

**Décision du 20 juillet 2015 portant organisation  
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

le Directeur Départemental Interministériel  
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2015203-014 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2015203-010 du 20 juillet 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Ludovic TULASNE,
- M. Olivier SERRIER
- Me Karine PEDUTO.

**ARTICLE 3 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

**ARTICLE 4 :**

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Ludovic TULASNE
- Karine PEDUTO à compter du 1 septembre 2015

**ARTICLE 5:**

La présente décision abroge et remplace la décision du 2014353-005 du 19 décembre 2014 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône,



Gilles SERVANTON

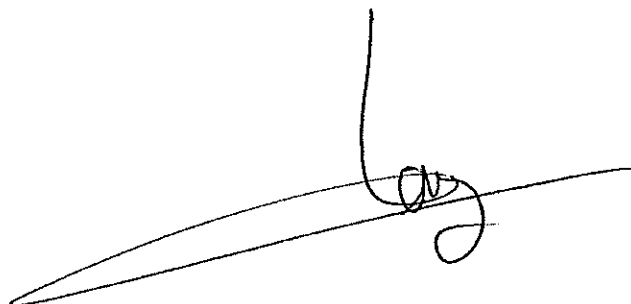


## ANNEXE 1

### Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	Ludovic TULASNE puis karine Peduto à compter du 1 septembre 2015
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Ghislaine BARY	Olivier SERRIER
205, 113	Cyril VANROYE	Karine PEDUTO
203, 217 opération st Charles, 309, 723 et 219	Jean Claude SOURDIOUX	Vincent GOUAUX
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou DELINTRAZ Jean luc
DAP CETE	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN

Le directeur



Signé : G. SERVANTON

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 20/7/2015*

## ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP
Direction	Annick VAZ	x		333
	Fabienne SECOND	x		333
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181
	Didier GUERIN		x	181
	Corinne PODLEJSKI		x	135
	Julien LANGUMIER		x	181
	Paul GUERO	x		181
	Maryse LELONG- BOUAZIZ	x		181
	Nelly LASSALE	x		181
	Laurent DOMENY	x		181
	Marion JEANSELME	x		181
SH	Dominique BERGE		x	135
	Virginie GOGIOSO		x	135
	Joelle VIALATTE		x	135
	Marie-julie COLOM	x		333
SA	Ghislaine BARY		x	205, 333
	Ludovic TULASNE		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,205
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 205
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,205
	Denise WANIAN	x		333
	Marie-Laure RIVAUD	x		205, 333
	Véronique CLASTRES	x		205, 333
	SCTC	Jean Claude SOURDIOUX		x
Evelyne RUBIO		x		217, 219, 333, 309
Nicolas BANCEL		x		217, 219, 333, 309
MarieClaire MELCHIADE		x		333
Thierry CERVERA			x	217, 723, 219, 309, 203
Vincent GOUAUX			x	217, 723, 219, 309
Valérie AYNE			x	217, 723, 219, 309
SMEE	Cyril VANROYE		x	113, 205

	Frédéric CHAPTAL		x	113
	Mary-Christine BERTRANDY		x	113, 205
	Sabrina MALIFARGE		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON	x		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Danielle DESANGES	x		333
	Jean louis CASSIGNOL	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	x		333
	Claudine SORIANO	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Hubert CALLIER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur



Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 20/07/2015



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires

Dossier suivi par : Philippe Bayen  
Courriel : philippe.bayen@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Interdiction des pièges de catégories 2 et 5

2015204-003

**Arrêté Préfectoral  
portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5  
dans les secteurs de présence du castor d'Eurasie ou de la loutre d'Europe**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles R427-6, R427-8, R427-13 à R427-18, R427-5 ;  
**Vu** l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain  
**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
**Considérant** l'expertise de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, attestant de la présence du castor d'Eurasie sur certains secteurs du département des Bouches-du-Rhône,  
**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

L'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit jusqu'à la distance de 200 (deux cent) mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs des Bouches-du-Rhône suivants :

- Durance
- Rhône (y compris petit Rhône et grand Rhône)

**ARTICLE 2 -**

- \* le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- \* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- \* le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,
- \* le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône,
- \* les Lieutenants de Louveterie
- \* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- \* les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

L'Adjointe au Chef du Service  
Mer, Eau et Environnement

Julie COLOMB





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

2015204 - 004

**ARRETE du 22 juillet 2015**

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la  
Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de M. Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015202-023 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

#### ARRETE :

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints à l'effet de signer, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015202-023 du 21 juillet 2015 pour le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015202-023 du 21 juillet 2015 pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
  - M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
  - M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
  - M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures ;
  - M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques ;
  - M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
  - Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
  - M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER, adjoint au chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires ou Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité évaluation environnementale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC et de Mme Catherine VILLARUBIAS, Mme Sylvie BASSUEL ou M. Christophe FREYDIER, adjoints au chef de l'unité évaluation environnementale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;
- En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul PICQ et Claude MILLO et de Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité politique de l'eau ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service ;

I. Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD, Astrid OLLAGNIER, M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement, ainsi que M. Jacky PERCHEVAL, adjoint à la chef de l'unité énergie et réseaux ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, chef du STI, M. Djillali MEKKAOUI, chef de l'URCT ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du service prévention des risques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Patrice HANNOTTE, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick COUTURIER et Patrice HANNOTTE, M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône.

**Article 3.** – Conformément à l'article article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015202-023 du 21 juillet 2015, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale du département des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT et M. Jean-Philippe PELOUX, adjoints au chef de l'unité territoriale département des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, de M. Thibault LAURENT et de M. Jean-Philippe PELOUX, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;

- En cas d'absence de M. COUTURIER Patrick, de M. Thibault LAURENT, de M. Jean-Philippe PELOUX, de Mme Véronique LAMBERT et de M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

**Article 4.** – Conformément à l'article article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015202-023 du 21 juillet 2015, pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du SPR et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;

- M. Jean-Marc GUERERO, chef de la cellule régionale Équipements sous pression.

**Article 5.** – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015202-023 du 21 juillet 2015 pour le département des Bouches-du-Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et sous l'autorité Mme Anne-France DIDIER :



Nom de l'agent	Grade
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. TORTOLA Denis	TSEI
M. CIGNETTI Pierre	TSEI
M. ALBOUY Gilbert	TSEI
Mme BAILLET Marie-Thérèse	IDIM
M. LACROUX Alain	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. MEKKAOUI Djilali	APE
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

**Article 6.** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ  
Anne-France DIDIER

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des  
Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations des  
Bouches-du-Rhône

2015 07 21 - 005

**ARRETE N° 2015 07 21 du 21 juillet 2015**

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Franck MOLLARD**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** La demande présentée en date du 26 juin 2015 par Monsieur Franck MOLLARD, domicilié administrativement à Clinique Vétérinaire des Remparts 26, Bld Emile Combes 13200 ARLES ;

**CONSIDERANT** QUE Monsieur Franck MOLLARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Franck MOLLARD, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Franck MOLLARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Franck MOLLARD pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015



Pour le Préfet délégué en charge du projet  
Métropolitain Aix-Marseille-Provence, chargé de  
l'administration de l'État dans le département,  
Le Directeur Départemental de la Protection,  
des Populations

Benôit HAAS

2015 204 . 006

La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L171-8, L411-1 et L411-2, L415-3 et R411-1 à R411-14 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** la demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées présentée le 22 octobre 2013 par la SAS centrale photovoltaïque de Font-de-Leu co-maître d'ouvrage avec EDF EN France, reprise le 27 août 2014 par la SAS centrale photovoltaïque de Font-de-Leu co-maître d'ouvrage avec CIPM-International;

**Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 16 octobre 2013 ;

**Vu** les avis défavorables de l'expert délégué du comité permanent du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats, en date des 3 décembre 2012 et du 7 novembre 2013;

**Vu** les avis défavorables de l'expert délégué du comité permanent du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) dans le domaine de la protection de la faune et de ses habitats, en date des 3 décembre 2012 et du 7 novembre 2013;

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 21 octobre 2013 au 5 novembre 2013 ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle et la destruction de spécimens et les destruction, altération ou dégradation des aires de repos ou des sites de reproduction de l'espèce protégée de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ainsi que sur la perturbation intentionnelle de l'espèce protégée Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* ;

**Considérant** que la réalisation du projet de ferme photovoltaïque de Font de Leu sur la commune de Lançon-de-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône constitue une raison impérative d'intérêt public majeur de nature économique, qui a pour finalité le développement d'activités photovoltaïques prévues au Plan régional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour répondre à des enjeux de production des énergies renouvelables et de développement du territoire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, validés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;

**Considérant** après analyse des solutions alternatives que la solution retenue est celle présentant le moins d'impacts environnementaux et offre la meilleure solution pour satisfaire les divers enjeux ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation et ses compléments, complétées ou précisées par les prescriptions du présent arrêté ;

**Considérant** que la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle, des populations de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* ainsi que de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata*, du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites et notamment de la maîtrise foncière associée à une gestion écologique appropriée et de la création d'habitats favorables ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Bénéficiaire, nature, objet, périmètre et période de validité concernés par la dérogation**

#### **Identité du bénéficiaire de la dérogation :**

Le bénéficiaire de la dérogation est la Présidente directeur générale du Consortium d'Investissements et de Placements Mobiliers (CIPM International), sis 86 rue Regnault, 75640 Paris cedex 13.

#### **Objet et périmètre de la dérogation :**

La dérogation concerne:

- la réalisation d'un parc d'équipements photovoltaïques « à haute concentration » d'une puissance nominale de 11,99 Mwc sur une surface de 34ha 77a sur la commune de Lançon-de-Provence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

#### **Nature de la dérogation :**

S'agissant de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*, le bénéficiaire de la dérogation est autorisé à déroger aux interdictions de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos,  
s'agissant de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata*, le bénéficiaire de la dérogation est autorisé à déroger aux interdictions d'altération et de dégradation de sites de reproduction et des aires de repos,  
sur une surface d'emprise de 34ha 77a d'habitats favorables à ces espèces protégées, sous réserve des engagements du dit bénéficiaire et de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans le présent arrêté.

#### **Période de validité :**



La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux et l'installation des structures pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Engagements du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire est tenu de respecter les engagements présentés dans son dossier de demande de dérogation et ses compléments à l'exception de ceux qui seraient incompatibles avec les prescriptions des articles du présent arrêté.

Il respecte et met en œuvre les prescriptions prévues aux plans nationaux d'actions en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* et de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata*, ainsi qu'aux plans d'action communautaires pour ces espèces (*species action plan*) au titre de la directive 2009/147/CE « Oiseaux ».

Les mesures de compensation et de suivi sont mises en œuvre pendant une durée minimale de 25 ans à compter de la fin des travaux.

### **Article 2**

#### **Mesures de réduction**

Afin de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces animales protégées dont l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* et de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire de la dérogation et l'ensemble de ses prestataires engagés dans les travaux, mettent en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impacts suivantes, (détaillées dans le dossier de demande de dérogation (pages 106 à 115), intégrant au minimum les dispositions suivantes :

- Avant la phase de travaux :
  - un calendrier des travaux de défrichage, de déboisement et de libération des emprises est établi ;
  - les emprises de chantier sont cartographiées et balisées en vue de la conservation des zones à enjeux écologiques, conformément aux dispositions figurant dans le dossier de demande de dérogation ;
  - les zones de chantiers sont cartographiées et mises en défens ;
  - des zones conservées, exclues du périmètre des activités du parc photovoltaïque, constituées notamment par des zones périphériques humides sont cartographiées et mises en défens ;
  - la voirie ainsi que le réseau de raccordement du parc photovoltaïque au réseau électrique public est cartographié et balisé.

Le bénéficiaire de la dérogation informe les services de l'Etat mentionnés à l'article 10 de la mise en œuvre des mesures de réduction préalables aux travaux ainsi que du calendrier prévisionnel des opérations de libération des emprises, au moins 8 semaines avant leur démarrage. Ces mesures de réduction sont établies dans le détail par des experts en écologie puis consignées dans un journal de bord du chantier ; les comptes-rendus de leur mise en œuvre sont communiqués au plus tard 15 jours après leur réalisation.

- Durant la phase des travaux

- le chantier est organisé suivant une ingénierie environnementale, sous la conduite d'un expert écologue qui s'assure de la pertinence des choix techniques, sensibilise le personnel de chantier et a autorité pour interrompre les travaux. Cet expert s'assure notamment des mesures détaillées décrites au dossier de demande de dérogation. Il tient informé les services de l'Etat mentionnés à l'article 10 au plus tard 15 jours après leur réalisation ;
- toutes les voiries sont mises en défens.

Les modalités opérationnelles de ces mesures de réduction mises en œuvre pendant les travaux sont consignées sous forme d'un cahier des charges des entreprises réalisé sous le contrôle de la DREAL.

- Après les travaux ;
  - dès l'achèvement des travaux, un bilan est établi par un écologue par section à enjeux ; l'état des lieux final est dressé en vue des ajustements résiduels nécessaires puis de leur gestion.
  - Une gestion spécifique des bordures de la zone d'impact est mise en œuvre tel que prévu au dossier (pages 106 à 109, 114 et 116).

### Article 3

#### **Mesures de compensation**

Compte tenu des impacts résiduels des travaux sur les espèces protégées et en particulier sur l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* et de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* et plus largement sur le milieu naturel favorable à ces espèces, le bénéficiaire de la présente dérogation prévoit des mesures spécifiques de compensation sur une surface de 105 hectares acquis ou par convention, contigus ou à proximité immédiate, tel que présentés dans son dossier et les compléments successifs.

La liste des parcelles et la carte correspondant aux mesures de compensation sont proposées pour validation au comité de pilotage du projet (associant notamment la DREAL et le CSRPN de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur), par anticipation aux impacts sur les secteurs identifiés comme habitats favorables à l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*.

Les mesures de gestion correspondantes font l'objet d'un plan de gestion et doivent être appliquées dès le début des travaux. Elles visent les objectifs tels que décrits au dossier de demande de dérogation.

Les mesures de génie écologique sont soumises à l'avis du CSRPN en concertation avec la DREAL et peuvent être retenues parmi celles proposées par le bénéficiaire de la dérogation dans son dossier et ses compléments.

Le choix des mesures de gestion effectivement appliquées sera soumis à validation conformément à l'article 6, après examen des résultats attendus en fonction de l'état initial des parcelles impactées.

Les mesures de compensation sont mises en œuvre pendant 25 ans sur les terrains désignés en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*.

## Article 4

### **Mesures d'accompagnement**

Les mesures de gestion mise en œuvre sur la surface totale de 105 ha déterminée en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* seront pérennisées dans le cadre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ; ces surfaces sont en outre mises en réserves de chasse.

Les mesures de gestion du domaine de Calissane, objet d'un APPB, sont appliquées par le bénéficiaire de la présente dérogation sur 680 ha en faveur de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* ; ces surfaces sont en outre mises en réserves de chasse.

L'entretien des surfaces en zone d'emprise exclut tout emploi de produit phytosanitaire.

A l'issue de la période d'exploitation du parc photovoltaïque, les installations seront démantelées et le site sera remis en état.

## Article 5

### **Mesures de suivi**

En préalable à leur mise en œuvre, les protocoles de suivi sont soumis à la DREAL suivant les termes de l'article 6 et intégrés au plan de gestion prévu à l'article 3.

#### **1) pendant les travaux**

Un suivi spécifique est organisé durant toute la durée du chantier avec une fréquence minimum de visites hebdomadaires pendant la phase de reproduction de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*, tel que défini par le comité de pilotage.

Ces opérations sont complétées par un bilan annuel de suivi de chantier qui est transmis à la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur en vue de sa présentation au comité de pilotage.

#### **2) après réception des travaux**

L'ensemble des mesures mises en œuvre fait l'objet de suivi des résultats dans une approche globale et régionale afin de s'assurer de l'efficacité de ces actions pour la conservation et le développement des populations impactées par le projet et en particulier celles des populations d'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* et de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* visées par la présente dérogation.

Ces suivis comprendront a minima :

- le suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ;
- le suivi technique des mesures de compensation (suivi du respect du cahier des charges) ;
- le suivi naturaliste sur les parcelles de compensation et d'accompagnement (efficacité des choix opérés).



Le suivi naturaliste des parcelles faisant l'objet de mesures de compensation et d'accompagnement durant 25 ans doit permettre d'évaluer l'efficacité des mesures en faveur de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* et de l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* : sur la base de l'appréciation de l'équivalence en termes de fonctionnalités écologiques à restaurer ou à acquérir pour cette espèce, l'additionnalité des mesures mises en œuvre en vue de l'amélioration de l'état de conservation de ces populations devra être évaluée.

Le cas échéant, ce suivi doit permettre d'ajuster ou de modifier les mesures de gestion.

#### **Périodicité des bilans de suivis**

Après avoir réalisé, avant le début des travaux, un état initial des nouvelles parcelles proposées dans les compléments au dossier destinées à la compensation à hauteur de 40 ha, le bénéficiaire de la présente dérogation produit chaque année durant les 5 premières années, puis 2 fois sur les 5 années suivantes et tous les 5 ans pendant les 15 dernières années, un bilan de la mise en œuvre des mesures prévues par le présent arrêté.

Ces bilans sont communiqués aux services de l'Etat mentionnés à l'article 10, au comité de pilotage ainsi qu'au CSRPN.

#### **Transmission des données et publicité des résultats**

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes (SIG en projection Lambert 93 borne europe, au format d'échange MIF/MID).

Les résultats de ces suivis sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

### **Article 6 :**

#### **Modifications ou adaptations des mesures ; Comité de pilotage**

Tous les éléments nécessaires, pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté, sont validés conjointement par le bénéficiaire de la présente dérogation et les services de l'Etat au sein d'un comité départemental de pilotage incluant notamment le CSRPN Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il en est de même pour tout ajustement des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi, dès lors que ces ajustements sont nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés aux articles 2, 3, 4 et 5.

En particulier, à l'échéance de 5 ans, le maître d'ouvrage a l'obligation de corriger les impacts résiduels non prévus ; à défaut des mesures de compensation complémentaires sont envisagées.

Les objectifs de la compensation de la destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos devront être assurés au terme de cinq années après le début de l'impact.

## Article 7

### **Incidents**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est tenu de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 10, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

## Article 8

### **Autres accords ou autorisations**

La présente dérogation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour les travaux liés à l'aménagement du parc photovoltaïque de Font de Leu sur la commune de Lançon de Provence dans le département des Bouches-du-Rhône.

## Article 9

### **Droits de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 10

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, le préfet du département des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait, le 26 JUIN 2015

La Ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie



DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SAINT YVES (EP) - 130781263

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT YVES (ES ITEP) - 130038805

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1955 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP SAINT YVES (EP) (130781263) sise 1085, CHE FONTAINE DES TUILES, 13100, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) ;  
l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SAINT YVES (ES ITEP) (130038805) sise 0, CHE FONTAINE DES TUILES, 13100, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/03/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) dont le siège est situé 160, R CRIMEE, 75019, PARIS 19EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 170 794.26 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 170 794.26 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 997 364.11 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130781263	ITEP SAINT YVES (EP)	2 997 364.11	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 173 430.15 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130038805	SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)	173 430.15	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 264 232.86 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
SESSAD	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES » (750720831) et à la structure dénommée ITEP SAINT YVES (EP) (130781263).

FAIT A MARSEILLE, LE **08 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°48 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTAION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE - 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE - 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS - 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) - 130783889

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE - 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN - 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" - 130044001

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1996 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA MARSIALE (130783095) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 18/10/1954 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA PARADE (130780174) sise 0, R DE LA PARADE, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES CHALETS (130780331) sise 33, CHE DE FONTAINIEU, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1951 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME VALBRISE (EP) (130783889) sise 1, BD DE LA POMME, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD VALBRISE (130030539) sise 34, BD DE LA FEDERATION, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 22/10/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE CHEMIN (130034549) sise 39, AV SAINT ANTOINE, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "LA MARTIALE" (130044001) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 495 760.20 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 11 495 760.20 € ;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 094 235.39 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130030539	SESSAD VALBRISE	388 063.68	0.00
130034549	SESSAD LE CHEMIN	360 942.21	0.00

130044001	SESSAD "LA MARTIALE"	345 229.50	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 10 401 524.81 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783095	IME LA MARSIALE	3 571 588.14	0.00
130780174	IME LA PARADE	1 380 470.11	0.00
130780331	IME LES CHALETS	2 410 703.28	0.00
130783889	IME VALBRISE (EP)	3 038 763.28	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 957 980.02 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783095	IME LA MARTIALE	384.04
130780174	IME LA PARADE	210.63
130780331	IME LES CHALETS	171.26
130783889	IME VALBRISE	253.10

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.



**ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE » (130804081) et à la structure dénommée IME LA MARSIALE (130783095).

**FAIT A MARSEILLE, LE 09 JUIN 2015**

**Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,**

**L'inspectrice principale**

  
**Isabelle WAWRZYNKOWSKI**

DECISION TARIFAIRE N°49 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE - 130804115

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TAMARIS - 130783947

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES AMANDIERS - 130008626

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES FIGUIERS - 130023948

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP TAMARIS-AMANDIERS - 130784184

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES EGLANTINES - 130019268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TILLEULS - 130025588

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HORTENSIA - 130034879

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES SOPHORAS - 130008402

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES KIWIS - 130809379

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LE PIGEONNIER - 130810427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES PALMIERS - 130810781

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES MIMOSAS - 130022379

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TAMARIS - 130038854

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/11/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES TAMARIS (130783947) sise 62, AV DE HAMBOURG, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES AMANDIERS (130008626) sise 203, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 19/09/2006 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES FIGUIERS (130023948) sise 78, CHE DE SAINT MENET AUX ACCATES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/1993 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP TAMARIS-AMANDIERS (130784184) sise 62, AV DE HAMBOURG, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES EGLANTINES (130019268) sise 205, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 01/12/2005 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES TILLEULS (130025588) sise 43, R DES PRUNIER SAUVAGES, 13320, BOUC-BEL-AIR et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 23/11/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES HORTENSIAS (130034879) sise 55, R DES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 26/12/1995 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES SOPHORAS (130008402) sise 205, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES KIWIS (130809379) sise 0, TRA DE LA SEIGNEURIE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 06/03/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LE PIGEONNIER (130810427) sise 0, QUA LE RIBAS, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES PALMIERS (130810781) sise 0, TRA DE LA SEIGNEURIE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 02/05/2006 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH LES MIMOSAS (130022379) sise 26, R ELZEARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;

l'arrêté en date du 20/07/1998 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES TAMARIS (130038854) sise 62, AV DE HAMBOURG, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2008 entre l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE - 130804115 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) dont le siège est situé 26, R ELZÉARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 04EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 20 085 979.78 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 20 085 979.78 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 915 646.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130008402	MAS LES SOPHORAS	1 389 883.95	0.00
130809379	MAS LES KIWIS	3 476 581.00	0.00
130810427	M.A.S. LE PIGEONNIER	3 681 703.13	0.00
130810781	M.A.S. LES PALMIERS	1 367 477.99	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 462 143.02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130022379	SAMSAH LES MIMOSAS	462 143.02	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 794 473.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS

130784184	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	794 473.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 767 630.33 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130038854	SESSAD LES TAMARIS	767 630.33	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 978 544.43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130019268	FAM LES EGLANTINES	669 810.93	0.00
130025588	FAM LES TILLEULS	597 223.36	0.00
130034879	FAM LES HORTENSIAS	711 510.14	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 167 542.22 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783947	IME LES TAMARIS	1 780 665.06	0.00
130008626	IME LES AMANDIERS	1 784 757.29	0.00
130023948	IME LES FIGUIERS	2 602 119.87	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 673 831.65 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130008626	IME LES AMANDIERS	174.98
130023948	IME LES FIGUIERS	354.51
130784184	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	295.01
130783947	IME LES TAMARIS	206.00

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE » (130804115) et à la structure dénommée IME LES TAMARIS (130783947).

FAIT A MARSEILLE, LE **09 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°50 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION SERENA - 130001688

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SERENA (EP) - 130784267

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SERENA - 130038987

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP SERENA (EP) (130784267) sise 35, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SERENA (130001688) ;  
l'arrêté en date du 23/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SERENA (130038987) sise 17, RTE DES 3 FRERES BARTHELEMY, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SERENA (130001688) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/01/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION SERENA - 130001688 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SERENA (130001688) dont le siège est situé 60, R VERDILLON, 13010, MARSEILLE 10EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 991 988.89 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 991 988.89 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 794 170.66 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130784267	ITEP SERENA (EP)	2 794 170.66	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 197 818.23 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130038987	SESSAD SERENA	1 197 818.23	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 332 665.74 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SERENA » (130001688) et à la structure dénommée ITEP SERENA (EP) (130784267).

FAIT A MARSEILLE, LE **22 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale  
*Isabelle Wawrzynkowski*  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



DECISION TARIFAIRE N°1287 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients visuels - IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GARLABAN - 130031958

Institut pour déficients auditifs - IDA LES HIRONDELLES - 130784572

Institut pour déficients auditifs - IDA LA REMUSADE - 130797988

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES CHANTERELLES - 130035801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) -  
130038813

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) - 130807944

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LA REMUSADE - 130807951

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;

VU

l'arrêté en date du 01/07/1970 autorisant la création de la structure Institut pour déficients visuels dénommée IDV L'ARC EN CIEL (130783483) sise 8, MTE DE L'ORATOIRE, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 06/01/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE GARLABAN (130031958) sise 27, CHE DE RUISSATEL, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 16/09/1968 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée IDA LES HIRONDELLES (130784572) sise 0, CHE DES FABRES LES ACCATES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 29/09/1980 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée IDA LA REMUSADE (130797988) sise 0, CHE DE RUISSATEL LES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 01/07/1998 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES CHANTERELLES (130035801) sise 5, R VAUVENARGUES, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 03/12/1991 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) (130038813) sise 0, CHEM DES FABRES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 08/01/1988 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) (130807944) sise 8, MTE DE L'ORATOIRE, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 03/12/1991 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSEFIS LA REMUSADE (130807951) sise 0, CHE DE RUISSATEL, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 51 en date du 08/06/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 07EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 22 552 960.53 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 22 552 960.53 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 516 336.68 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130035801	MAS LES CHANTERELLES	1 516 336.68	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 960 257.34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130038813	SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)	715 943.18	0.00
130807944	SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL (ES IDV)	1 957 936.47	0.00
130807951	SSEFIS LA REMUSADE	286 377.69	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 257 382.80 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130031958	FAM LE GARLABAN	257 382.80	0.00
Institut pour déficients auditifs : 9 501 815.42 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130784572	IDA LES HIRONDELLES	5 498 456.55	0.00
130797988	IDA LA REMUSADE	4 003 358.87	0.00
Institut pour déficients visuels : 8 317 168.29 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783483	IDV L'ARC EN CIEL	8 317 168.29	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 879 413.38 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783483	IDV ARC EN CIEL	461.04
130784572 130797988	IDA HIRONDELLES/REMUSADE	438.13

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE » (130804370) et à la structure dénommée IDV L'ARC EN CIEL (130783483).

FAIT A MARSEILLE, LE **17 JUL. 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°60 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 130021199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2004 autorisant la création d'une structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199) sise 270, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée APMH DIRECTION GENERALE (130786049);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 493 553.04 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 908.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 791.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 853.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	493 553.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 553.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 129.42 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APHM DIRECTION GENERALE» (130786049) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199).

FAIT A MARSEILLE, LE 22 JUIN 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNOWSKI

2015 204-013

DECISION TARIFAIRE N°157 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES - 130786551

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/10/1975 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) sise 2, CHE DE LA COMBE AUX FÉES, 13808, ISTRES et gérée par l'entité dénommée CMPP LES HEURES CLAIRES (130002512) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 104.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 357.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	782 311.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 785.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	158 690.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	93 835.75
	TOTAL Recettes	782 311.48

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	66.97
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 623 621.48 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
prix de journée : 124.48 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

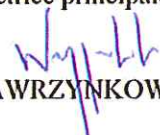
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CMPP LES HEURES CLAIRES » (130002512) et à la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551).

FAIT A MARSEILLE, LE **23 JUIN 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYŃKOWSKI

DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP SERENA - 130783459

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1963 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP SERENA (130783459) sise 25, R DES 3 MAGES, 13001, MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SERENA (130001688) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP SERENA (130783459) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP SERENA (130783459) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 292.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 472 220.24
	- dont CNR	11 997.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 875.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 671 388.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 591 994.00
	- dont CNR	11 997.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 136.39
	Reprise d'excédents	44 218.00
	TOTAL Recettes	1 671 388.39

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP SERENA (130783459) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	107.63
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 624 215 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP SERENA (130783459) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
prix de journée : 120.31 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SERENA » (130001688) et à la structure dénommée CMPP SERENA (130783459).

FAIT A MARSEILLE, LE 23 JUIN 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI

2015204.045

DECISION TARIFAIRE N°249 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE - 130787377

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1917 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) sise 9, BD DE LA PRESENTATION, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASS AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE (130002785) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 148.91
	- dont CNR	3 049.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 667 355.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 308.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 115 812.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 830 315.22
	- dont CNR	3 049.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 004.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 162.00
	Reprise d'excédents	65 843.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 65 488.00 €



ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	55.78
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 893 109.02 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :

Internat : 149.95 €

Semi internat : 118.31 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE » (130002785) et à la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377).

FAIT A MARSEILLE, LE 10 JUL. 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



DECISION TARIFAIRE N°539 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sise 12, R SAINT ADRIEN, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE (130026388) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 537 en date du 30/03/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 et du 22/05/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840 pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de BOUCHES-DU-RHONE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 899 335.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 054.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	326 260.31
	TOTAL Dépenses	2 421 535.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 354 085.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 421 535.43

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	115.09
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 027 339.12 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :  
prix de journée : 122.94 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE » (130026388) et à la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840).

FAIT A MARSEILLE, LE 06 JUL. 2015

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2015**

2015204-017

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « LA CIOTAT FUNERAIRE »  
sise à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire, du 23/07/2015**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 juillet 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/476 de la société dénommée « LA CIOTAT FUNERAIRE » sise 20, avenue du Maréchal Galliéni à La Ciotat (13600) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 juillet 2015 ;

Vu la demande reçue le 18 mai 2015 de M. Laurent SINEYA, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société précitée, dans le domaine funéraire, complétée le 15 juillet 2015 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « LA CIOTAT FUNERAIRE » sise 20, avenue du Maréchal Galliéni à La Ciotat (13600), représentée par M. Laurent SINEYA, gérant est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/476.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23/07/2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2015**

2015204-018

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«KVOD HAMETE » sise à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire,  
du 23/07/2015**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande du 16 juin 2015 de M. Alain ZOUAGHI, Président et M. Kévin ZOUAGHI, Directeur Général sollicitant l'habilitation de la société dénommée «KVOD HAMETE » sise 27 Boulevard Schoelsing à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire ;

Considérant la déclaration du 17 juillet 2015 de M. Alain ZOUAGHI, Président, attestant exercer exclusivement les fonctions de gestionnaire administratif de la société susvisée ;

Considérant la production des justificatifs visés aux articles D2223-55-2 et D2223-55-3 du code, attestant de la capacité professionnelle de M. Kévin ZOUAGHI, directeur général, l'intéressé est réputé satisfaire à l'exigence de diplôme de dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres, mentionné à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « K Vod HAMETE » sise 27, Boulevard Schloesing à MARSEILLE (13010) dirigée par M. Kévin ZOUAGHI, Directeur Général, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/527.

Article 3 : L'habilitation est accordée 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23/07/2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2015

2015204-019

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« HOMMAGE » exploitée sous le nom commercial « HOMMAGE FUNERAIRE »  
sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire,  
du 23/07/2015**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande du 3 juillet 2015 de M. Pierre DUCOS et M. Vincent GRANGER, co-gérants sollicitant l'habilitation de la société dénommée « HOMMAGE » exploitée sous le nom commercial « HOMMAGE FUNERAIRE » 18, rue Gustave Desplaces - Résidence les Fontaines à AIX-EN-PROVENCE (13100), dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Pierre DUCOS et M. Vincent GRANGER, justifient chacun en ce qui le concerne de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant d'une entreprise de pompes funèbres, dans les conditions visées aux articles D2223-55-13 et D2223-55-3 du code, les intéressés sont réputés satisfaire à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;



Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « HOMMAGE » exploitée sous le nom commercial « HOMMAGE FUNERAIRE » sise 18, rue Gustave Desplaces - Résidence les Fontaines à AIX-EN-PROVENCE (13100), représentée par M. Pierre DUCOS et M. Vincent GRANGER, co-gérants est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/528.

Article 3 : L'habilitation est accordée 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23/07/2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES MOYENS ET DU  
PATRIMOINE IMMOBILIER**  
BLPIE/JRD

2015204-020

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2123-3 et R2123-9 ;

Vu la loi n°83-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) ;

Vu le dossier présenté par la SNCF Gares et Connexions et la commune de Septèmes-Les-Vallons ;

Considérant que la commune de Septèmes-Les-Vallons a sollicité la SNCF pour qu'elle lui transfère la gestion de locaux du bâtiment voyageurs de la gare de Septèmes.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: le transfert de gestion au profit de la commune de Septèmes-Les-Vallons, des locaux occupant l'intégralité du rez-de-chaussée du bâtiment voyageurs de la gare de Septèmes, conformément au plan annexé, est autorisé aux fins de la réalisation d'un projet associatif d'intérêt général : la création d'un centre de vie mis à disposition d'associations de la commune avec une présence humaine quotidienne.

Article 2 : le transfert de gestion prévu à l'article ci-dessus est autorisé pour une durée de 18 ans à compter de la signature du présent arrêté ;

Article 3 : le transfert de gestion ne causant à la SNCF aucune dépense ou privation de revenus, est consenti à titre gratuit ;

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SNCF Gares et Connexions, au maire de Septèmes-Les-Vallons et à la direction régionale et départementale des finances publiques – division France Domaine – pôle gestion domaniale.

Fait à Marseille, le 30 JUIN 2015

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DU GARD

PREFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture du Gard

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

2015204-021

## ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015197 0001

### PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- préalable à l'autorisation de construction et d'exploitation,
- préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

du projet de déviations de canalisations de gaz porté par GRTgaz : déviations de l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) et des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 et de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques (30)

Communes de Beaucaire (30), Fourques (30), Tarascon (13) et Arles (13)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L110-1, L121-1 et suivants, R111-1 et 5, R112-2 et 3 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L 123-14-2 et R123-23-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L555-1 et suivants, R123-1 et suivants, R555-1 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L112-3 ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant l'utilité publique du projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
- VU les documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Languedoc-Roussillon, en date du 17 juillet 2014 et joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;
- VU la décision n° E15000064 / 30 du 17 juin 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- VU la demande et les dossiers d'enquête déposés le 9 décembre 2013 puis mis à jour et donnant lieu à la dernière version du 10 avril 2015 auprès des services de la préfecture du Gard et de la DREAL de Languedoc Roussillon et comprenant les pièces requises au titre des procédures d'autorisation de construction et d'exploitation et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques par M. Michel CASTBLLANI, agissant en qualité de directeur de Région pour GRTgaz dont le siège social se situe au 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS COLOMBES cedex ;
- VU le rapport de recevabilité établi par la DREAL Languedoc Roussillon en date du 28 mai 2015 ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en préfecture le 16 juin 2015 en application de l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme ;
- VU la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique qui s'est tenue le 30 juin 2015 en préfecture ;
- VU les avis tacites de l'ONF et du CRPF, et l'avis de la Chambre d'agriculture reçu le 9 juin 2015, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;
- VU l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, en date du 3 avril 2015 pour que le Préfet du Gard soit préfet coordonnateur dans l'organisation de l'enquête publique unique interpréfectorale ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2015 ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des Bouches du Rhône et du Gard,

- A R R E T E N T -

**ARTICLE 1**

Le projet déclaré d'utilité publique de renforcement des digues situées en rive droite du Rhône (communes de Beaucaire et Fourques) porté par le SYMADREM impacte le tracé de certaines canalisations de gaz situées au pied de la digue. Ces points d'impact nécessitent des travaux de déviation de conduites de gaz par GRTgaz.

Le projet de déviations envisagé par la société GRTgaz concerne l'antenne de Beaucaire DN100 à Beaucaire (30) sur une longueur de 70 mètres, des antennes de Fourques Rhône ouest DN80 sur une longueur de 4 kilomètres et de Beaucaire (30) Arles (13) DN150 à Fourques (30) sur une longueur de 90 mètres.

Il est soumis à une enquête publique interpréfectorale unique sur le territoire des communes de Beaucaire et Fourques situées dans le département du Gard, et les communes de Tarascon et Arles situées dans le département des Bouches du Rhône.

Le préfet du Gard est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation ;
- la déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques

**ARTICLE 2**

Sous réserve des résultats de l'enquête et après avis du CODERST, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :

- autorisation de construire et d'exploiter avec l'institution de servitudes d'utilité publique par arrêtés du préfet du Gard ;
- déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire et Fourques, par arrêté du préfet du Gard ;

**ARTICLE 3**

Les pièces du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête unique côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, pendant **33 jours consécutifs, du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (rappelés à l'article 7 du présent arrêté), afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Fourques, désignée commune siège de l'enquête (Hotel de Ville, A l'attention du commissaire enquêteur M. Gilbert PHEULPIN, Rue Étienne-Courlas, 30300 Fourques).

Celles-ci seront annexées sans délai au registre.

#### **ARTICLE 4**

Les pièces du dossier d'enquête comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, consultables à la Préfecture du Gard (bureau de l'urbanisme et des affaires foncières).

L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon (<http://languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>) ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Des informations complémentaires (y compris la fourniture de dossiers aux frais des demandeurs) pourront être demandées auprès du responsable du projet, M. Michel CASTELLANI, Directeur de région à GRTgaz, par délégation de M. Thierry TROUVE, Directeur général de GRTgaz, à l'adresse suivante : GRTgaz Région Méditerranée, 33 rue Pétrequin, 69006 LYON.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Sont nommés en qualité de commissaire enquêteur, titulaire ou suppléant, par le Président du tribunal administratif de Nîmes :

**Titulaire** : Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité

**Suppléant** : Madame Ligia GUEZOU, sociologue.

#### **ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête publique**

L'avis d'ouverture d'enquête publique portera les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement et qui sont reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Fourques (30), commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Beaucaire (30), Arles (13) et Tarascon (13).

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du Maire.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard et dans deux journaux locaux ou régionaux du département des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et des Bouches du Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins de GRTgaz, responsable du projet :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet;
- en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.



Cet affichage devra respecter le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le responsable du projet ou un constat d'huissier.

#### ARTICLE 7

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers et les pièces annexées resteront déposées en Mairie de Fourques, Beaucaire, Arles et Tarascon pour y être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie :

- Mairie de Fourques Hôtel de Ville Rue Etienne Courlas 30300 FOURQUES

Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h 00 (jeudi fermeture à 18h00)

- Mairie de Beaucaire Hôtel de Ville - Place Georges Clemenceau BP 134 - 30302 BEAUCAIRE

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Mairie d'Arles Service Atelier de l'urbanisme / Direction de l'aménagement du territoire 5 Rue du Cloître Escalier B 2ème étage Hôtel de Ville BP 90196 13637 ARLES cedex

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (Les permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans le même bâtiment, Escalier A 1<sup>er</sup> étage)

- Mairie de Tarascon Centre technique Mairie de Tarascon 390, route de St Remy 13150 TARASCON

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jeudi fermeture à 16h30)

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Fourques, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public aux dates ci-après :

- lundi 7 septembre de 9H00 à 12H00  
et vendredi 9 octobre de 14H00 à 17H00  
en mairie de Fourques (siège de l'enquête)

- mardi 15 septembre de 14H00 à 17H00 en mairie de Beaucaire

- jeudi 1<sup>er</sup> octobre de 13H30 à 16H30 en mairie d'Arles.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête unique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Gard, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières :

- son rapport unique qui comporte des conclusions séparées et motivées pour chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;
- l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés dans les mairies, accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

#### ARTICLE 9

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis aux maires des communes concernées et à GRTgaz.

Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, à la préfecture des Bouches du Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et des Bouches du Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)).

#### ARTICLE 10

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Beaucaire et Fourques, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès verbal d'examen conjoint seront soumis pour avis aux conseils municipaux des communes de Beaucaire et Fourques.

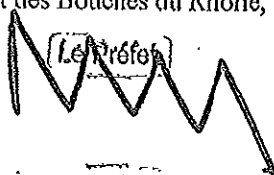
Si les conseils municipaux ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

#### ARTICLE 11

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône et du Gard, Messieurs les Maires de Beaucaire, Fourques, Tarascon et Arles, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur de GRTgaz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille - 8 JUIL. 2015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

  
(Le Préfet)

Michel CADOT

Fait à Nîmes 11 06 JUIL. 2015

Le Préfet du Gard,



Didier MARTIN



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

2015204-022

---

Arrêté du **20 JUL. 2015** portant délégation de signature à  
**Monsieur Thierry LEPAGE,**  
**Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de  
communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du  
pouvoir adjudicateur**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Thierry LEPAGE, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la commission d'ouverture des plis pour :

-BOP 307– domaines de l'informatique et des télécommunications pour les marchés passés en procédure adaptée (marchés inférieurs à 133 000 euros HT pour les fournitures et services de l'Etat)

Sont exclus de la présente délégation le choix de l'attributaire et la signature de l'acte d'engagement.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE, la délégation qui lui est consentie sera assurée par Madame Geneviève CHARROL, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des applications, du web et des SIG.

### ARTICLE 3 :

Pour les marchés relevant du domaine des télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE et de Madame Geneviève CHARROL, la délégation sera assurée par :

- Monsieur Jean-Pierre ANFRIANI, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des télécommunications.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 2013189-0055 du 08 juillet 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et la Directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle  
RAA

2015 204-023

---

**Arrêté du 20 JUL, 2015** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
aux services prescripteurs  
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS  
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;



Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms sont mentionnés en annexe 1.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté n°2013189-0052 du 08 juillet 2013 est abrogé.

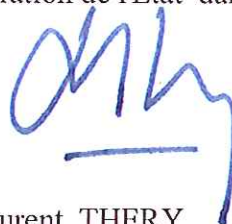


**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le 20 JUL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY

ANNEXE 1 à l'arrêté du .....  
 Portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches du Rhône (Bloc 1)

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0104-DR13-DP13	CUFFARO	Claudie
0104-DR13-DP13	GLEIZAL	Martine
0104-DR13-DP13	GOMEZ	Thérèse
0104-DR13-DP13	GROS	Martine
0104-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0104-DR13-DP13	MICHEL	Monique
0111-CDGT-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0111-CDGT-DP13	KATRUN	Florence
0111-CDGT-DP13	PERY	Christine
0111-CDGT-DP13	RAMON	Jean-Michel
0112-DR13-DP13	NZOBADILA	Crépin
0112-DR13-DP13	PANDOLFI	Isabelle
0112-DR13-DS13	SALVATORI	Frédéric
0112-DR13-DS13	ZUBRYCKI	Aude
0119-C001-DP13	BARBAROUX	Florent
0119-C001-DP13	BERLIOZ	Timothée
0119-C001-DP13	BRUNIER	Muriel
0119-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0119-C001-DP13	EFTHIMIADES	Christiane
0119-C001-DP13	GASPARIN	Lucie
0119-C001-DP13	GILBERT	Yves
0119-C001-DP13	KARDOUS	Altha
0119-C001-DP13	PIANA	Odile
0119-C001-DP13	REIST	Sylvie
0119-C001-DP13	ROSSIGNOL	Marion

84

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0216-CAJC-DR13	MICHEL	Monique
0216-CAJC-DR13	NEKROUCHE	Samia
0216-CAJC-DR13	POGGIONOVO	Philippe
0216-CAJC-DR13	PREVOLI	Genevieve
0216-CAJC-DR13	RASTOLL	Marie-Jean
0216-CAJC-DR13	SICCO	Marc
0216-CAJC-DR13	TIZI	Saïha
0216-CAJC-DR13	VALENTE	Dominique
0216-CPRH-CDAS	BARROS	Yves
0216-CPRH-CDAS	CANONNE	Jocelyne
0216-CPRH-CDAS	FLORENS	Alain
0216-CPRH-CDAS	HAMON	Karine
0216-CPRH-CDAS	HENRY	Véronique
0216-CPRH-CDAS	NASR	Zahia
0216-CPRH-CDAS	VASSAL	Christine
0216-CPTR-CAIS	HAMON	Karine
0216-CPTR-CAIS	HENRY	Véronique
0232-CVPO-DR13	CATHALA	Jean-Marie
0232-CVPO-DR13	COUDEYRE	Damien
0232-CVPO-DR13	KATRUN	Florence
0232-CVPO-DR13	PERY	Christine
0232-CVPO-DR13	RAMON	Jean-Michel
0232-CVPO-DR13	TRAGLIA	Danielle
0303-DR13-DR13	CUFFARO	Claude
0303-DR13-DR13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0303-DR13-DR13	LAMBERT	David
0307-CPNE-DR13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DR13	BRILLI	Sandrine
0307-CPNE-DR13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DR13	PREVOLI	Genevieve

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DP13	HAAS	Josiane
0307-DR13-DP13	HAMON	Karine
0307-DR13-DP13	HENRY	Veronique
0307-DR13-DP13	INVERNON	Pierre
0307-DR13-DP13	LEPAGE	Thierry
0307-DR13-DP13	LOZZI	Christian
0307-DR13-DP13	MARQUEZ	Laurence
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	MEUCCI-MICHAUD	Mireille
0307-DR13-DP13	MOVIZZO	Cécile
0307-DR13-DP13	MASR	Zahia
0307-DR13-DP13	NOBILI	Nathalie
0307-DR13-DP13	NOEL	Pascal
0307-DR13-DP13	PERCIVALLE	Robert
0307-DR13-DP13	PONCE	Joëlle
0307-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	PRIOLEAUD	Sylvie
0307-DR13-DP13	RIU	Laurent
0307-DR13-DP13	SALVATORI	Frédéric
0307-DR13-DP13	SANCHEZ	Gilles
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13	SEBBAN	Sylvie
0307-DR13-DP13	SEDIRI	Myriam
0307-DR13-DP13	SICCO	Marc
0307-DR13-DP13	SICCO	Marc
0307-DR13-DP13	TAIEB	Sabine
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0333-DR13-DP13	ZUBRYCKI	Aude
0723-DP13-DD13	BRILLI	Sandrine
0723-DP13-DD13	NOEL	Pascal
0723-DP13-DD13	PREVOLI	Genevieve
0723-DP13-DD13	SICCO	Marc
0754-C001-DP13	CHICHE-BEDOS	Cécile
0754-C001-DP13	PIANA	Odile
0754-C001-DP13	REIST	Sylvie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle  
RAA

2015204-024

Arrêté du **20 JUL. 2015** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS  
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## ARRETE

<b>TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (U.O.)</b>
--

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Mesdames Naoual BELKENADIL et Nadia SECCHI pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 104
- 112
- 129
- 148
- 207
- 217
- 303
- 754
- 832

### ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Odile PIANA pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 119
- 120
- 122

### ARTICLE 3

Délégation est donnée à Mesdames Geneviève PREVOLI et Nathalie ARNOUX et Monsieur Marc SICCO pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des U.O. *départementales* des Bouches-du-Rhône des programmes suivants :

- 111
- 216
- 232
- 309
- 333 au titre de l'action 2 (crédits immobiliers)
- 723

<b>TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)</b>
--



### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice – Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Monsieur Christophe ASTOIN, chef du pôle financier interministériel en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Services du Premier Ministre
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère de la justice
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère de l'égalité des territoires et du logement
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 

### ARTICLE 2 :

Les arrêtés n° 2013290-0006 du 17 octobre 2013, n°2013189-0042 du 8 juillet 2013, n° 2013189-0054 du 8 juillet 2013, n° 2013189189-0047 du 8 juillet sont abrogés.

### ARTICLE 3

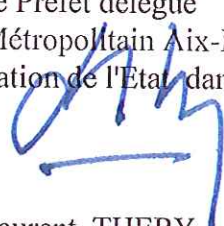
Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

  
Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission coordination interministérielle

2015204-025

RAA

Arrêté du **20 JUL. 2015** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Considérant la mise en place du Centre de Services Partagés Chorus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

### ARTICLE 2

L'arrêté n° 2014249-0020 du 05 septembre 2014 est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au Directeur Régional des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 JUIL 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

  
Laurent THERY





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**ANNEXE 1** à l'arrêté du .....  
portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

Responsable du Centre de Services Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

✓ Christophe ASTOIN

Adjointe au Responsable du Centre de Service Partagés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

✓ Patricia GULBASDIAN

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait

- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Karima AMMARI
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Julien BEGHELLI
- ✓ Abdelghani Sofiane MERAH
- ✓ Martiny GABOURG
- ✓ Audrey RIOTOR
- ✓ Camille PARRAUD
- ✓ Nadia ETTOURI
- ✓ Aurélie FLORES
- ✓ Evelyne ROZIER
- ✓ Loreley LONGOBARDI

Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Gaël AIMONETTI
- ✓ Eric GUINTI
- ✓ Patricia GULBASDIAN

Validation des titres de perception

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Claudette DEL BOSCO
- ✓ Eric GUINTI

**ANNEXE 2 à l'arrêté du .....  
portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le Centre de Services Partagés  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Programmes**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
165	Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
169	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
(assistance technique FEDER)		
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER	Géré par le Ministère de l'Intérieur





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**  
*Mission coordination interministérielle*  
RAA

2015204-026

---

**Arrêté du 20 JUIL. 2015** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire  
à **M. Bernard PONS**, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle  
pilote et ressources

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Bernard PONS, AGFIP, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

**Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS , AGFIP, à effet de :

( signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

( recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »  
*(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)*
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »  
*(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)*

( procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS , AGFIP, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Bouches du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.


**Article 4** : Monsieur Bernard PONS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté 2013189-0050 du 8 juillet 2013 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015204-027

---

**Arrêté du 20 JUIL. 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes  
à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0008 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis favorable émis le 3 octobre 2002 par le trésorier Payeur Général;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de

100

la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Annie LATY, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

### ARTICLE 2 :

Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé huit mille huit cents euros (8800 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à mille cinquante euros (1050 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LATY, les fonctions de régisseur de recettes seront exercées par Madame MONACO, régisseur adjoint.

### ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées

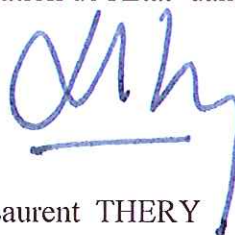
**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

2015 204-028

---

**Arrêté du 20 JUL. 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances  
à la sous-préfecture d'Arles**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0011 du 2 août 2013 portant institution d'une régie d'avance auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis favorable émis par le trésorier payeur Général en date du 17 juin 1999 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Claire GILLY, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Arles pour les dépenses suivantes :

Menues dépenses de matériel dans la limite de quatre vingt euros (80 euros) par opération,

Secours urgents et exceptionnels dans la limite de cent cinquante euros (150 euros),

Dépenses urgentes de matériels,

Exercice de la fonction de représentation du Sous préfet d'Arles.

### ARTICLE 2 :

Compte tenu du seuil d'avance fixé à neuf cent quinze euros (915 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible

de lui être allouée d'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GILLY, les fonctions de régisseur d'avances seront exercées par Madame Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale de la sous préfecture d'Arles.

**ARTICLE 4 :**

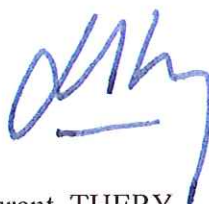
L'arrêté n° 2013214-0024 du 02 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le Sous préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 204 - 029

---

**Arrêté du 20 JUL. 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes  
à la sous-préfecture d'Arles**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0010 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Arles ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en date du 13 mai 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Claudine AGOSTA (épouse BRUN), adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Arles.

### ARTICLE 2

Sont nommées en qualité de régisseurs adjointes à la Sous Préfecture d'Arles Mesdames :

- Marie-Christine BOUVET, adjointe administrative, en fonction au bureau de la réglementation et des étrangers
- Valérie BIBINI, adjointe administrative, en fonction au cabinet de la Sous Préfecture d'Arles

**ARTICLE 3 :**

Le montant de cautionnement imposé au régisseur est fixé à sept mille six cents euros (7600 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à huit cent vingt euros (820 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 février 2013.

**ARTICLE 4 :**

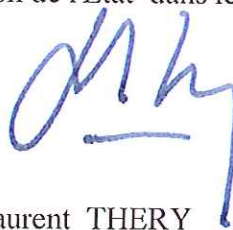
L'arrêté n° 2014169-0003 du 18 juin 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône, le sous préfet d'Arles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

2015204-030

---

**Arrêté du 20 JUIL, 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes  
à la sous-préfecture d'Istres**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013214-0009 du 2 août 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Istres ;

Vu l'avis favorable du trésorier payeur général en date du 4 février 2008 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Christian GALVEZ est nommé en qualité de régisseur de recettes à la sous-préfecture d'Istres.

Mme Stéphanie MARGUET est nommée mandataire et Mme Muriel GUELAI est nommée suppléante.

### ARTICLE 2 :

Le montant mensuel des recettes étant compris entre sept cent soixante mille et un euros (760 001 euros) et un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), le montant du cautionnement annuel imposé au régisseur est fixé à huit mille huit cents euros (8800 euros) et celui de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée à mille cinquante euros (1050 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Un fond de caisse, d'un montant de quatre cents euros (400 euros) est constitué.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013214-0022 du 02 août 2013 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

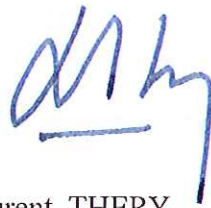
Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Istres, et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer



l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué  
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY





**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 204 - 031

---

**Arrêté du 23 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à M. Bernard PONS, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

---

Le Préfet délégué  
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2015204-026 en date du 20 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame Claude REISMAN au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Bernard PONS, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et compétences définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour les programmes suivants :

N° de programme	Programme
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière
309	Entretien des bâtiments de l'Etat
723	Contribution aux dépenses immobilières
741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité <i>(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)</i>
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions <i>(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)</i>

**Article 3 :**

L'arrêté n°2013191-0007 du 10 juillet 2013 est abrogé.

**Article 4 :**

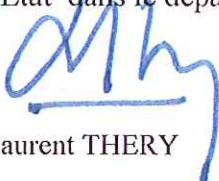
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale des finances

à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 JUIL. 2015

Le Préfet délégué

en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence ,  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département



Laurent THERY